



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE COLLEGE VINCENT AURIOL DE REVEL

Dispositions prévues par le code de l'éducation:

- Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par son adjoint.
- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
- Chaque membre se doit d'être discret pour tout ce qui a trait à la situation des personnes.
- Les séances ne sont pas publiques.
- Les suppléants ne sont convoqués au conseil d'administration et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire. La convocation est adressée à l'ensemble des membres titulaires et suppléants, mais uniquement à titre informatif pour les suppléants et seuls les membres titulaires peuvent siéger, sauf s'ils se font représenter par un suppléant. Chaque titulaire doit informer le président de son absence et contacter son suppléant.
- Le président du conseil d'administration peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile ; lorsque l'établissement est membre d'un groupement comptable, l'agent comptable assiste aux travaux du conseil sur les questions financières.
- Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui se tient dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Le délai peut être réduit à trois jours en cas d'urgence.

- Modification possible de l'ordre du jour en début de séance.
- Modalités de vote prévues : vote à main levée, ou vote secret si l'un des membres le demande.
- Adoption des décisions à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.
- Adoption en début de séance du procès-verbal de la séance précédente.
- Le conseil d'administration peut se tenir en distanciel conformément à l'article 2 de l'ordonnance N° 2020-347.
- La commission permanente n'est créée qu'à la condition que le conseil d'administration se soit prononcé sur sa création et que des compétences lui soient déléguées.

Dispositions particulières à l'établissement :

- Principe d'unité de temps et de lieux pour les conseils d'administration du collège et du lycée Vincent Auriol de Revel en raison de la présence des 2 établissements au sein du même site et avec les mêmes équipes pédagogiques et administratives. Les sujets financiers sont communs aux deux établissements tout comme les évolutions organisationnelles.
- Les questions diverses doivent être déposées dans un délai de 48h minimum avant la date fixée pour le CA auprès du secrétariat du Proviseur.
- Report d'une question présentée dans l'ordre du jour mais non traitées par manque de temps ou d'informations, à la séance suivante.
- Le secrétaire de séance sera désigné sur la base du volontariat. Faute de volontaire, il sera procédé à un vote désignant le secrétaire de séance, vote à la majorité relative à un tour.
- Le Président est responsable de la tenue des débats et de la distribution de la parole.
- La séance peut être suspendue soit à la demande du Président, soit à la demande d'un membre après accord de la majorité des membres.
- Constat des entrées et des sorties des membres (l'heure et le nom de la personne seront mentionnés sur le PV du CA)
- Les modalités de publication des actes : consultable sur Démac't et sur demande auprès de l'intendance pour les particuliers.
- La durée maximum de la réunion 3h.
- En cas de création de la commission permanente, elle se réunira le même jour que le conseil d'administration entre 30 minutes et une heure avant.